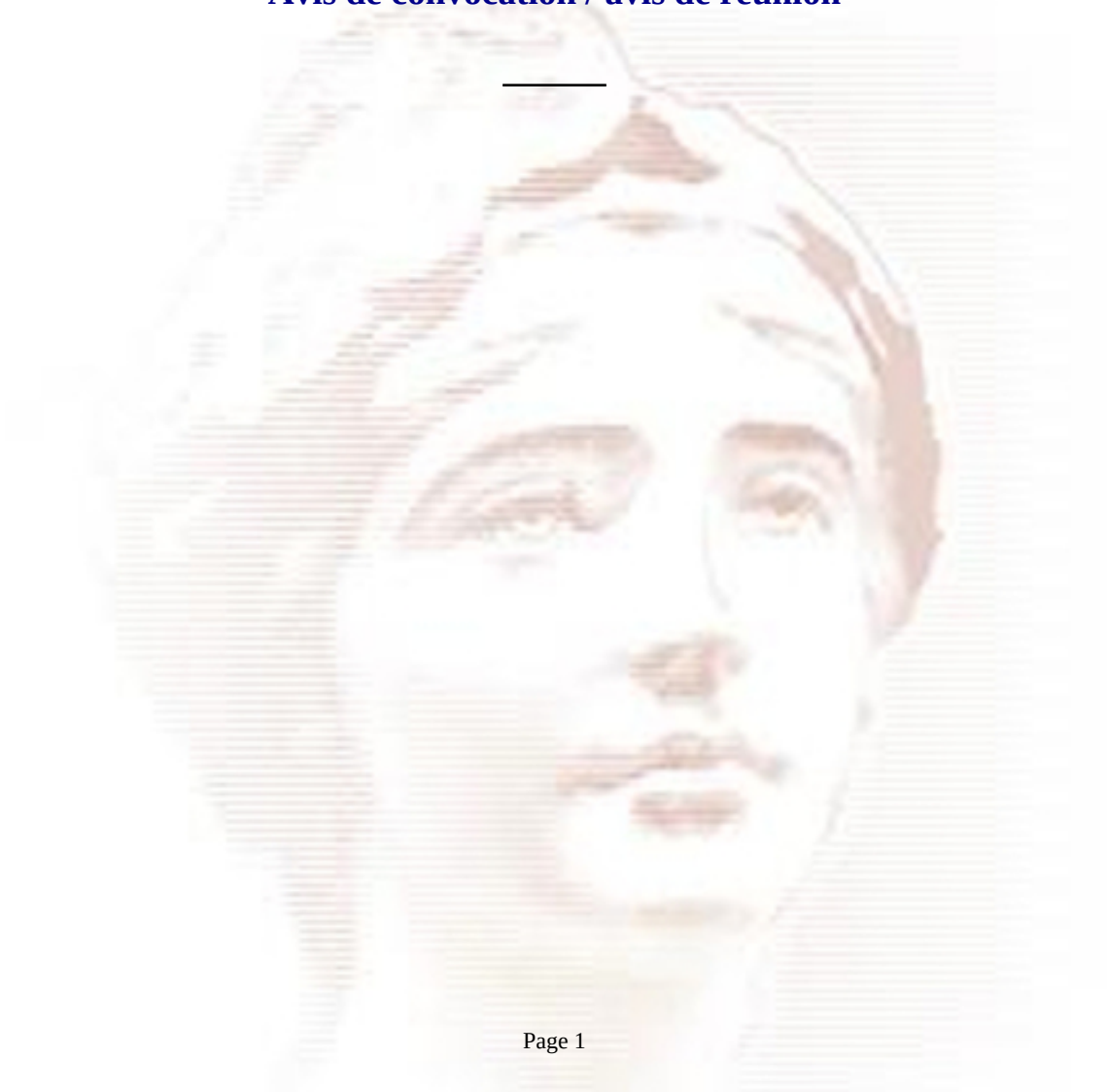
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



INSTALLUX S.A.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 481 584 euros
Siège social : Chemin du Bois Rond, 69720 Saint Bonnet De Mure
963 500 905 RCS Lyon

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués **le mardi 11 juin 2024 à 14 heures 30**, au siège social de la Société sis Chemin du Bois Rond, 69720 SAINT BONNET DE MURE, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

I - Questions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des charges non déductibles,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Quitus au Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce,
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
- Instauration d'un programme de rachat d'actions propres,
- Pouvoirs pour les formalités.

II - Questions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire, (ii) du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et (iii) du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve spécifiquement le montant des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, soit 67 758 euros, et celui de l'impôt correspondant, soit 16 940 euros (au taux marginal de l'Impôt sur les Sociétés, de 25 %, hors contributions additionnelles).

DEUXIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire sur la gestion du groupe et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale donne quitus de l'exercice de leur mandat pour l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance.

QUATRIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale décide d'affecter le Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui s'élève à la somme 3 371 925,15 euros, majoré de la somme de 1 056,00 euros, figurant au compte « Report à Nouveau » créditeur, soit au total la somme de 3 372 981,15 euros, de la façon suivante :

- une somme de 2 240 792,00 euros (soit 8,00 euros par action) est distribuée aux actionnaires à titre de dividendes, *étant précisé que dans l'hypothèse où, au jour de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la quote-part du dividende revenant auxdites actions serait affectée à un compte « Report à Nouveau » créditeur à ouvrir au passif du bilan,* ci	2 240 792,00 €
- une somme de 1 132 189,15 euros est virée au compte « Autres Réserves », qui se trouve ainsi porté de 66 084 261,73 euros à 67 216 450,88 euros, ci	1 132 189,15 €
TOTAL	**3 372 981,15 €**

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 25 juin 2024.

Il est précisé, pour ceux des actionnaires qui opteraient pour la soumission des dividendes perçus au barème progressif de l'impôt sur le revenu (par dérogation au prélèvement forfaitaire unique instauré par la loi de finances pour 2018), que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 2 240 792,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Dividende total	**Dividende éligible à la réfaction**	**Dividende non éligible à la réfaction**
Exercice clos le 31 décembre 2020	2 282 288 € *(8,00 € par action)*	2 282 288 €	0 €
Exercice clos le 31 décembre 2021	2 282 288 € *(8,00 € par action)*	2 282 288 €	0 €
Exercice clos le 31 décembre 2022	2 240 792 € *(8,00 € par action)*	2 240 792 €	0 €

CINQUIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi en application des articles L. 225-40 et suivants du Code de Commerce, approuve la modification de la convention ci-après, du type de celles visées à l'article L. 225-86 du même code, intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, savoir :

- Augmentation du taux d'intérêts à 1,5% (au lieu de 0,25 % précédemment), lequel correspond au taux légal fixé par l'administration fédérale des contributions AFC (Confédérations Suisse), rémunérant l'avance de trésorerie pouvant être consentie à la Société par la Société INSTALLUX TRADING EXPORT, toujours pour un montant maximum de 2 000 000 d'euros (autorisée par le Conseil d'Administration du 8 juillet 2009 et du 28 mars 2013)

SIXIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice écoulé, à la somme de 24 000 euros.

SEPTIEME RESOLUTION - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat d'actions propres, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, à faire acheter par la Société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange), dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ; la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'étant pas limitée et pouvant représenter la totalité du programme.

4. décide que le prix d'achat hors frais ne pourra dépasser 400 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération. A titre indicatif, au 29 mars 2024, sur la base d'un capital de 4 481 584 euros divisé en 280 099 actions, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé, serait de 11 203 600 euros correspondant à un nombre maximal de 28 009 actions acquises sur la base du prix unitaire de 400 euros ci-dessus autorisé.

5. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

7. décide que le Directoire informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable.

8. fixe à 18 (dix-huit) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

HUITIEME RESOLUTION **-** L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités prescrites par la Loi ou les Règlements.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION **-** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation de l'autorisation d'achat d'actions donnée par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

2. autorise le Directoire à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles.

3. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, de passer les écritures comptables correspondantes, de procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires.

4. fixe à 18 (dix-huit) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de Commerce ou par les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.225-120 du Code de Commerce devront parvenir au siège social (adresse postale : INSTALLUX SA, Chemin du Bois Rond, 69720 SAINT BONNET DE MURE, à l'intention du Directoire), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la réunion de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après l'avis de réunion.

Le Directoire doit accuser réception de ces demandes, par lettre recommandée, dans les cinq jours de leur réception.

La demande d'inscription devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, justifiant, à la date de la demande, la possession ou la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par le CIC (CM-CIC MARKET SOLUTIONS, sis 6, avenue de Provence, 75009 PARIS), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen du point ou du projet de résolution sera subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 7 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris).

QUESTIONS ECRITES

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Directoire à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société (adresse postale : INSTALLUX SA, Chemin du Bois Rond, 69720 SAINT BONNET DE MURE, à l'intention du Directoire), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par le CIC (CM-CIC MARKET SOLUTIONS, sis 6, avenue de Provence, 75009 PARIS), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : *https://www.groupe-installux.com/informations-financieres/*, dans une rubrique consacrée aux questions – réponses.

ACCES A L'ASSEMBLEE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.
Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 7 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par le CIC (CM-CIC MARKET SOLUTIONS, sis 6, avenue de Provence, 75009 PARIS), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier.

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.225-85 précité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté e par une attestation de participation délivrée par ces derniers en annexe :

1. au formulaire de vote par correspondance ;
2. à la procuration ;
3. à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n' a pas reçu sa carte d'admission.

REPRESENTATION - VOTE PAR CORRESPONDANCE

A défaut de pouvoir assister à l'Assemblée, tout actionnaire pourra : (i) soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires en demandant au CIC (CM-CIC MARKET SOLUTIONS, sis 6, avenue de Provence, 75009 PARIS) de lui adresser une formule de procuration, (ii) soit encore voter par correspondance en demandant au CIC (CM-CIC MARKET SOLUTIONS, sis 6, avenue de Provence, 75009 PARIS), au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (date à laquelle la demande doit être parvenue à la Société), de lui adresser un formulaire de vote par correspondance ; pour être pris en compte, ce formulaire de vote, accompagné de l'attestation de participation prévue à l'article R.225-85 du Code de Commerce, devra parvenir au siège social (adresse postale : INSTALLUX SA, Chemin du Bois Rond, 69720 SAINT BONNET DE MURE, à l'intention du Directoire) ou au CIC (CM-CIC MARKET SOLUTIONS, sis 6, avenue de Provence, 75009 PARIS) trois jours avant la réunion de l'Assemblée (soit au plus tard le 7 juin 2024 à minuit, heure de Paris).

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de Commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

La participation et le vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

L'ensemble des documents visés à l'article R.225-89 et suivants du Code de Commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou du quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée seront disponibles, à compter du 27 mai 2024 au plus tard, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : *https://www.groupe-installux.com/informations-financieres/.*

AVIS DE CONVOCATION

Sous réserve qu'aucune modification de l'ordre du jour n'intervienne consécutivement à une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, le présent avis de réunion vaut également avis de convocation.

Le Directoire